

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°17

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 20

PRESENTS (16) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINÉ, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (4) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.MELQUIOND
M.HENEAU donne pouvoir à Mme BARREAU
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Mme BARREAU

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Demande de subvention pour le renouvellement des pratiques pédagogiques

La collectivité a voté le nouveau projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, qui prévoit notamment son inscription dans le nouveau territoire, le renouvellement de ses pratiques pédagogiques, l'ouverture vers de nouveaux publics au travers les nouveaux partenariats, une action culturelle confortée. Par delà, une attention particulière est apportée à la tarification, afin de permettre l'accessibilité au plus grand nombre. La nouvelle territorialité de l'agglomération va permettre un plus large rayonnement et favoriser l'implication de nouveaux acteurs. Ce projet a été transmis au ministère dans le cadre du reclassement du Conservatoire.

A ce titre, la CAPC sollicite une subvention d'un montant de 54 000 € afin de contribuer à la mise en oeuvre de l'évolution des pratiques pédagogiques.

* * * * *

VU l'article II.4 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que l'activité des équipements culturels est, entre autres, d'ouvrir à l'art et à la culture au plus grand nombre et ce, dès le plus jeune âge,

CONSIDERANT le renouvellement des pratiques pédagogiques et la diversification des pratiques artistiques du Conservatoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Acquitté en PREFECTURE le 23/11/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°17

page 2/2

- de solliciter auprès de la DRAC l'octroi d'une subvention d'un montant de 54 000 € pour le financement de ces actions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 312/74718/5120 (DRAC)

Le n° SIRET de la collectivité est le suivant : 268 600 413 000 12

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 23/11/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

